

## Conseil d'administration

Séance du 27 novembre 2020

Délibération n°28-2020

### **Simplification administrative du dispositif de subvention de l'établissement public / Mise à jour de la note de procédure**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration et R.331-38 et suivants relatifs aux dispositions financières et comptables régissant l'établissement ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour ;

Vu le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la charte modifiée du Parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national du Mercantour, modifié par les arrêtés ministériels des 30 janvier 2017, 17 juillet 2017, 6 mars 2018 et 31 octobre 2018 et par l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national du Mercantour, complété par les arrêtés du 18 avril 2016 et du 24 juillet 2019 ;

Vu la délibération n°09-2018 du conseil d'administration du 13 mars 2018 portant approbation des nouvelles modalités réglementaires d'attribution des subventions ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national du Mercantour, modifié par délibération du 13 mars 2020 ;

Vu la note recensant les principes généraux de la mise en œuvre du dispositif de subvention de l'établissement public mise à jour ;

Vu la procédure de vote en ligne mise en place par le Parc national et les résultats issus de ce dispositif, cette séance du conseil d'administration s'étant déroulée en visio-conférence ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire de simplifier les procédures administratives qui découlent de l'attribution d'une subvention ;

Vu le rapport de la directrice et sur proposition du président :

#### **Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Parc national du Mercantour :**

**Article 1** : approuve les dispositions relatives à la mise en œuvre du dispositif de subvention de l'établissement public du Parc national du Mercantour, recensées dans la note, jointe en annexe de la présente délibération.

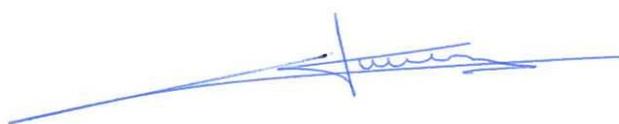
**Article 2** : La prise d'effet des dispositions précitées est rétroactive et fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2020.

**Article 3** : La délibération n°09-2018 du conseil d'administration du 13 mars 2018 est abrogée.

**Cette délibération est adoptée à 32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.**

A Nice, le 27 novembre 2020

Le président  
du conseil d'administration



**Charles-Ange GINESY**

La directrice  
du Parc national du Mercantour



**Aline COMEAU**